



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	109-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.203
Déposée le :	07.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1048/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Agrandissement du lac de retenue de l'Oberaar

La table ronde du DETEC^{1 2} a identifié 15 projets de centrales hydroélectriques qui servent à augmenter la capacité de production saisonnière des centrales à accumulation (de près de 10 TWh à 12 TWh). Ces projets sont largement soutenus par les exploitantes et exploitants des centrales, les autorités cantonales et fédérales ainsi que par les organisations de protection.

Dans le canton de Berne, on recense trois projets de lac de retenue : celui de Trift, celui de Grimsel et celui de l'Oberaar.

Tandis que la procédure est connue pour le lac de Trift et celui de Grimsel et que les projets sont en cours, on ne sait encore presque rien sur le projet du lac de l'Oberaar.

Les auteurs de l'interpellation approuvent le résultat de la table ronde. Il faut viser une mise en œuvre aussi complète et aussi rapide que possible. L'augmentation des capacités de production saisonnière accroît la sécurité d'approvisionnement en Suisse et facilite l'intégration de volumes importants de photovoltaïque.

La table ronde enjoint par ailleurs les cantons et la Confédération à créer des processus d'autorisation aussi efficaces et rapides que possible. Une communication proactive et ouverte favorise les chances de mise en œuvre des projets de centrales hydroélectriques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur le résultat de la table ronde ?
2. Comment se positionne-t-il au sujet du projet du lac de l'Oberaar ?

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msq-id-86432.html>

² <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/69602.pdf>

3. Le Conseil-exécutif a-t-il une connaissance approfondie du projet et peut-il la partager avec le Grand Conseil ?
4. Comment peut-il soutenir le projet en ce qui concerne la procédure d'autorisation, le plan directeur et la concession ?
5. Sait-on si d'éventuelles mesures de compensation ont été annoncées ?
6. Comment est évalué ce projet par rapport aux autres projets de la région des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO) ?
7. Le projet doit-il être ajouté dans l'objet du plan directeur Grimsel-Trift ?

Réponse du Conseil-exécutif

La situation géopolitique actuelle et les incertitudes qui en découlent concernant la sécurité d'approvisionnement en électricité suscitent de nombreuses questions. La construction de centrales visant à exploiter les sources d'énergies renouvelables locales devient une urgence. Le Conseil-exécutif suit de près les développements actuels aussi bien au niveau national qu'international et a pris connaissance des résultats de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique qui a eu lieu fin 2021.

Le projet Oberaarsee est mentionné dans la déclaration commune signée à l'issue de la table ronde. Une étude portant sur l'agrandissement du lac de l'Oberaar avait été réalisée en 2019 dans le cadre d'un travail de master de l'EPFZ et en collaboration avec la société KWO (Forces électriques de l'Oberhasli). Le projet n'a toutefois pas encore été approfondi au niveau cantonal. Au vu du contexte actuel, le Conseil-exécutif est favorable au développement de la force hydraulique. Il est prêt à examiner dans les meilleurs délais la faisabilité éco-compatible de projets allant dans ce sens. La mise en œuvre des projets du Trift et de la région du Grimsel lui tient particulièrement à cœur.

Le Conseil-exécutif souligne que la planification de ces projets relève de la compétence des entreprises de production d'énergie. Le canton ne peut examiner ces projets que s'ils font l'objet d'une demande. Dans le cas présent, c'est à la société KWO de faire cette demande. Si cette intention devait se confirmer du côté de KWO, le Conseil-exécutif est prêt à prendre les mesures de soutien nécessaire et à contribuer activement à la recherche d'un consensus ainsi qu'à une communication transparente.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif est favorable aux résultats de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique. Il considère qu'une analyse à l'échelle nationale et une pesée commune des intérêts constituent la bonne approche pour déterminer l'intérêt public de chaque projet. Dans le cadre de la table ronde, 33 projets ont été évalués sur la base de critères d'économie énergétique et de critères visant la biodiversité et le paysage.

Une liste de 15 projets a été élaborée suite à cette évaluation. Cette liste de projets ne préjuge pas des procédures d'autorisation ordinaires spécifiques aux projets et elle ne concerne pas les droits de recours des associations spécifiques aux projets. Les compétences des autorités responsables ne sont pas restreintes.

2. Le projet « Oberaarsee » se présente comme un avant-projet dans le cadre d'une étude de variantes et doit encore être approfondi par KWO avant de décider de manière définitive de

sa faisabilité. Étant donné que l'eau d'accumulation supplémentaire ne s'écoulera pas naturellement dans le lac de l'Oberaar, il faudra utiliser du courant de pompage pour « stocker » l'énergie (sous forme d'énergie potentielle) pour les mois d'hiver. La situation est différente pour l'agrandissement du lac du Grimsel. Ce projet prévoit en effet une augmentation du volume de retenue avec les apports d'eau de l'été. Le Conseil-exécutif est favorable à ce projet et souhaite l'intégrer dans le plan directeur cantonal en tant qu'information préalable.

3. Dans le cadre du travail de master susmentionné, différentes variantes de rehaussement du mur du barrage de l'Oberaar ont été évaluées et la meilleure variante sélectionnée sur la base d'une analyse valeur-utilité en matière d'économie, d'énergie et d'environnement. Cette variante prévoit un rehaussement de 10,4 m du mur du barrage, qui permettrait l'accumulation de 17,7 millions de m³ d'eau supplémentaires (+ 31 %). Cette énergie potentielle représente 67,6 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de près de 16 000 ménages.

Les apports d'eau ne se déversant pas dans le lac d'Oberaar de manière naturelle, il faudra pomper l'eau à partir du lac inférieur du Grimsel. Avec un rehaussement de 10,4 m du mur, certaines parties latérales du mur situé contre le pied aval du barrage devront être renforcées afin de garantir la stabilité de l'ouvrage. Environ 100 000 m³ de béton seront nécessaires pour les travaux. Des adaptations du déversoir de crues et de la chambre d'équilibre devront en outre être effectuées. Les coûts d'investissement sont évalués à 83 millions de francs.

4. Le projet « Oberaarsee » est situé dans le périmètre de l'objet IFP n° 1507 « Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn (partie nord) ». Le paysage autour du lac de l'Oberaar est en outre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch »). L'octroi de la concession et le permis de construire présupposent une base suffisante dans le plan directeur. Le canton pourra être confronté à des intérêts publics opposés de la part d'organismes de protection de la nature et du paysage.

Au vu de l'impact très important du rehaussement prévu du barrage du lac du Grimsel sur le territoire et l'environnement, il devra aussi évaluer s'il existe un intérêt public supérieur pour la réalisation du projet « Oberaarsee ». Avant de procéder à une pesée des intérêts au niveau du plan directeur, la prochaine étape consistera à déterminer avec la société KWO si la surface agrandie du lac de retenue empiètera sur le périmètre du site de l'UNESCO et, si oui, dans quelles proportions. Une fois que ces informations seront disponibles, le Conseil-exécutif pourra rapidement entreprendre les adaptations nécessaires dans le plan directeur.

Une fois le projet intégré au plan directeur, le Conseil-exécutif se dit prêt à collaborer étroitement avec KWO pour les étapes suivantes. Comme pour le projet « Trift », il envisage pour assurer le suivi du projet « Oberaar » la création d'un groupe d'accompagnement composé de représentantes et représentants de différentes parties prenantes. L'objectif est de mettre en place un projet de concession et de construction bénéficiant d'un large soutien, ce qui faciliterait les procédures d'autorisation ultérieures.

5. Non. Étant donné qu'il s'agit d'un avant-projet, aucune mesure de compensation n'a été définie à l'heure actuelle.
6. Selon les évaluations de la table ronde, le projet est lui aussi considéré d'importance nationale. Les projets « Grimselsee », « Trift » et « Oberaarsee » sont situés dans deux sections de terrain distinctes. Le projet « Trift » concerne le Gadmertal, les deux autres

projets le Haslital. Le projet du Trift et les projets du Grimsel ne génèrent pas d'effets négatifs cumulés au niveau du territoire et de l'environnement. Dans la section de terrain du Grimsel, l'impact potentiel supplémentaire du projet « Oberaarsee » n'est pas encore entièrement évalué, comme mentionné plus haut. Les différents projets ne présentent aucune interdépendance au niveau financier, technique ou temporel.

7. À l'instar des projets « Trift » et « Grimselsee », le projet « Oberaarsee » doit être intégré au plan directeur dans le cadre des adaptations de ce dernier. Au vu de l'état actuel du projet et de la coordination territoriale encore incomplète, il y figure cependant/toutefois sous l'état de coordination « information préalable ».

Destinataire

– Grand Conseil